

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 13/02/20

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme


Frédéric LETURQUE



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Trame verte et bleue



6 communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

OAP Trame Verte et Bleue

Approbation





Contexte	4
Cadre législatif	4
Contexte territorial	4
Organisation et composantes de la Trame Verte et Bleue des 6 communes de la CUA	6
L'organisation de la Trame Verte et Bleue des 6 communes de la CUA	6
Les composantes de la Trame Verte et Bleue des 6 communes de la CUA .	6
Les grandes thématiques et grands principes de l'OAP « Trame Verte et Bleue »	15
Les vallées du Crinchon et du Cojeul : Colonnes vertébrales de la trame verte et bleue des 6 communes de la CUA	15



Préambule

L'OAP thématique trame verte et bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du CU qui énumère des champs généraux très larges

Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire

L'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité

L'OAP, par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre

Repères réglementaires

L 151-6 du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

L151-7 1° du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune »



Contexte

Cadre législatif

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des outils qui définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent être élaborées à différentes échelles, selon les enjeux et objectifs qui les portent. Comme le zonage et le règlement du PLUi, elles sont opposables au tiers, mais dans un rapport de compatibilité (et non de conformité). Elles constituent donc des compléments au zonage et au règlement, tout en laissant aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre dans la mise en œuvre des projets d'aménagement.

- L'OAP thématique Trame Verte et Bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du Code de l'Urbanisme (CU) qui énumère des champs généraux très larges.
- Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire.
- L'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité.
- L'OAP, de par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre.

Repères réglementaires :

- L151-6 du CU : «Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur **l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.**»
- L151-7 1° du CU : «Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
 - Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine**, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Pour limiter les difficultés d'interprétation et pour préciser les grands principes envisagés, l'OAP et sa légende sont commentées ci-après.

Contexte territorial

La CUA

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) compte de nombreux milieux propices à la biodiversité :

- Des espaces boisés ;
- 3 vallées principales : la Scarpe, le Crinchon, le Cojeul, accompagnées de zones humides ;
- De vastes espaces de culture ;
- Une nature en ville.

La nature représente un support de fonctions écologiques mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques.

Sur le territoire de la CUA, on retrouve en particulier :

- 3 cours d'eau principaux supports de liaisons douces, qui structurent l'organisation du territoire et irriguent les espaces urbains ;
- Des forêts, supports de loisirs et de détente pour les habitants et les visiteurs ;



- Des jardins familiaux en ville apportant des bénéfices sociaux et une production nourricière ;
- Des espaces agricoles liés à une fonction nourricière de production ;
- Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être, qualité de l'air et de l'eau...) ;
- Une dimension paysagère des espaces naturels du territoire (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire...) ;
- Une participation à l'adaptation du territoire : captage de CO2, limitation des risques (inondation notamment...), ...

La CUA a mené des actions en faveur de la biodiversité :

- Création de jardins thématiques dans la vallée du Crinchon
- Restauration écologique des marais de Fampoux
- 87 Ha de boisements sur 8 sites plantés
- Restauration et valorisation écologique de la Scarpe rivière (en cours)
- Aménagement d'un chemin « modes doux », support de corridors écologiques, le long de la Scarpe et du Crinchon
- Replantation de haies avec les agriculteurs : action dans les communes du nord-est de la Communauté Urbaine, visant à être développée sur tout le territoire

Elle promeut également des projets qui permettent un équilibre avec la densité bâtie.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Pour une valorisation de la biodiversité et une gestion durable de toutes les ressources, le SCOT de l'Arrageois, approuvé le 26 juin 2019, a fixé des objectifs transversaux pour la Trame Verte et Bleue :

- Sauvegarder les milieux naturels et les connexions écologiques nécessaires à leur fonctionnement,
- Conforter la qualité de certains milieux dégradés (boisements, haies),
- Améliorer la place de la nature dans les espaces urbains et périurbains,
- Préserver les espaces agricoles contributeurs de la trame,
- Intégrer les enjeux de l'eau au travers de la gestion des rivières et des zones humides notamment [...],
- Développer l'accès à la nature en valorisant les espaces naturels [...].



Organisation et composantes de la Trame Verte et Bleue des 6 communes de la CUA

L'organisation de la Trame Verte et Bleue des 6 communes de la CUA

La Trame Verte et Bleue s'articule autour de trois concepts majeurs que sont les cœurs de nature, les corridors et les éléments fragmentants. Les corridors et éléments fragmentant engendrent la présence localisée de pénétrantes agricoles, d'obstacles à l'écoulement et de points de rupture des continuités écologiques.

Les cœurs de nature

Il s'agit d'espaces qui concentrent l'essentiel de la biodiversité. Au sein du territoire, il s'agit des boisements, des prairies et des vallées du Crinchon et du Cojeul.

Les corridors et pénétrantes

Il s'agit d'espaces plus ou moins linéaires qui relient les cœurs de nature. Il s'agit du complexe bocager local, des ripisylves, des haies et des espaces support de continuités écologiques situés entre les communes. Les pénétrantes agricoles peuvent être considérées comme des corridors.

Les éléments fragmentant

Il s'agit d'obstacles au franchissement des espèces, qui créent des points de rupture entre les principales continuités écologiques. Le long des cours d'eau, il peut s'agir des ponts, des buses, ... sinon un axe routier peut rompre la continuité des espaces. On retrouve également dans ces éléments, les lignes électriques et leurs pylônes qui rompent les continuités aériennes et les tissus bâtis qui forment de véritables obstacles aux circulations animales et végétales.

Les espaces naturels relais

Il s'agit d'espaces de nature importants, quoique de moindre intérêt écologique que les cœurs de nature. Ils peuvent servir d'appui au déplacement des espèces et participent au maillage écologique du territoire. Il s'agit principalement des linéaires végétalisés.

Les composantes de la Trame Verte et Bleue des 6 communes de la CUA

Les composantes territoriales identifiées et leur vocation sont reprises ci-après.

Cœurs de nature

Les places vertes

Les places vertes sont caractéristiques de ce secteur de la CUA. Elles se situent au sein des villages. Elles sont engazonnées et sont souvent bordées d'arbres. Elles créent de véritables respirations dans le tissu communal. Elles sont soit seules, soit associées à un parvis (Eglise, Mairie). Elles disposent la plupart du temps de bancs pour se reposer.

Elles accueillent régulièrement du patrimoine commémoratif (Monument aux morts, stèles, ...) et même des aires de jeux (boulodrome). Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel des 6 communes de la CUA. Ces places vertes se trouvent sur les six communes.



Exemple de deux places vertes du territoire

Les boisements

Le territoire ne comprend pas de boisements de grandes tailles, mais plutôt de tailles moyennes et petites. Ces entités se situent soit en bordure de tissu bâti ou au sein de la plaine agricole. Ils sont souvent accompagnés d'un réseau de haies plus ou moins développé. On les retrouve principalement au sein des communes de Basseux, Ransart et Rivière et principalement sur les limites ouest du territoire.



Des boisements implantés sur le territoire

L'eau : Captage d'eau potable et Zone à Dominante Humide (ZDH)

Les territoires communaux de Basseux et Rivière se situent en partie au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable. Le sud de Ransart et l'ouest de la commune de Ficheux sont également concernés par la présence de zone de captage d'eau potable.

La vulnérabilité des masses d'eau est variable selon le type de sol mais globalement faible sur le territoire. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en oeuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi la réglementation des périmètres de protection des captages doit être appliquée et respectée.

Le SDAGE Artois Picardie recense la présence de zone à dominante humide situées plutôt en fond de vallées à proximité des cours d'eau (le Crinchon et le Cojeul). Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations



en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux. De plus, à Boiry-Sainte-Rictrude des bassins de décantation sont classés en zone à dominante humide.

Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.

Les prairies

Les prairies sont essentiellement implantées autour du tissu urbain des communes du territoire. Elles réalisent souvent l'interface entre les espaces cultivés et les espaces bâtis et participent au complexe paysager appelé « auréole bocagère ». Elles sont accompagnées d'une large végétation allant du simple arbre, à la haie bocagère ou à la haie d'arbres de hauts jets. Elles forment de véritables respirations dans les tissus et autour de ceux-ci. Elles sont dédiées à l'accueil des animaux d'élevage mais sont propices au développement et à l'accueil d'espèces naturelles sauvages.



Les pâtures autour et au sein des villages

Corridors et pénétrantes

Les pénétrantes agricoles

Les espaces cultivés sont très prégnants au sein du territoire. Ils représentent des secteurs d'interfaces et de respiration entre les différentes communes. Ces espaces sont dépourvus d'urbanisation (sauf quelques bâtis agricoles) et enserrant les tissus bâtis en s'entremêlant avec des espaces plus naturels que sont les prairies.

Trois principales pénétrantes agricoles, sont identifiées sur le territoire. Elles participent à la bonne lisibilité des territoires entre les communes et sont porteuses d'une partie de l'identité locale.

La première se situe entre les communes de Rivière et de Basseux, à l'ouest du territoire, de part et d'autre du Crinchon.

La deuxième se trouve entre Rivière et Ransart. Elle coupe la RD7 dans un axe est-ouest.

La troisième est implantée entre Ficheux et Boiry-Ste-Rictrude. Elle s'étend de part et d'autre de la RD36.



Les pénétrantes agricoles

Les principales vallées et cours d'eau

Les deux cours d'eau principaux intercommunaux sont le Crinchon (au nord, allant de Rivière à Basseux) et le Cojeul (au sud, marquant la limite entre Boiry-Ste-Rictrude et Boiry-St-Martin). Ces cours d'eau traversent des espaces urbanisés ou non, et sont accompagnés par des ripisylves plus ou moins « sauvages », et plus ou moins marquées et continues. Leurs abords peuvent être différents selon le contexte. On retrouve donc quelques ouvrages permettant de les traverser tels que les ponts. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel des 6 communes étudiées. Les vallées formées par ces cours d'eau sont plus ou moins encaissées et leurs coteaux plus ou moins marqués.



La ripisylve du Crinchon



Le Cojeul

Les liaisons douces

Quelques petites sentes piétonnes existent au sein des villages de la communauté urbaine d'Arras. Elles facilitent des liaisons entre des secteurs éloignés. Elles prennent la forme de chemin de très faible largeur et présentent souvent une ambiance végétalisée importante. Elles peuvent passer entre des bâtiments existants et rejoindre des espaces plus naturels. Ce maillage est complété par le maillage de sentiers pédestres de randonnée. Ce maillage sort des villages et emprunte les routes et voies agricoles afin de lier les espaces agricoles, aux espaces naturels et aux espaces bâtis. Sur le territoire, cinq sentiers sont répertoriés et balisés. Il s'agit :

- du sentier du Val du Crinchon
- du sentier du Brugelard
- du sentier de la betterave à sucre
- du sentier des Mayes



- du sentier des Templiers

Ces cheminements permettent la découverte du territoire et de ses richesses patrimoniales.



Cheminements doux au sein des villages

Les perspectives visuelles valorisant le patrimoine bâti Le relief est relativement marqué au sein du territoire. Il induit nécessairement des jeux de perspectives visuelles lointaines, plongeantes, écrasées, fermées, ouvertes, des lignes de crêtes, des vallées, des plateaux, ... marquants et créant une diversité de paysage importante par la diversité de points de repères (qualitatifs ou non) cadrant les vues.

En plus de cela, les perspectives visuelles permettent la visibilité voire la mise en valeur d'éléments à forte valeur patrimoniale tels les constructions classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques. Le territoire propose deux perspectives visuelles de ce type. La première permet d'observer à très longue distance le Mont-St-Eloi, élément patrimonial fort de l'Arrageois, depuis la RD7 au sud de Ransart. La seconde permet l'observation à longue distance du Château de Grosville à Rivière depuis la RD34 située en surplomb du château.

La conservation de ces perspectives est très valorisante pour le territoire et ses spécificités.



Vue vers le Mont-St-Eloi



Vue vers le Château de Grosville

Eléments fragmentants

Point de rupture des continuités écologiques

Un point de rupture des continuités écologiques est identifié le long de la RN25. Cette voie est un large axe routier où les perspectives visuelles sont très longues et linéaires.

La rupture est visible entre le boisement implanté sur la commune de Beaumetz-lès-Loges, la voie romaine accompagnée de son boisement récent et la véloroute végétalisée sur ses abords.

Les obstacles à l'écoulement

Il s'agit d'éléments influant sur l'écoulement des principaux cours d'eau identifiés que sont le Crinchon et le Cojeul. Ces derniers sont majoritairement représentés par les busages et les ponts qui peuvent avoir des répercussions sur le bon écoulement et le bon fonctionnement du système hydraulique comme par exemple l'absence de lumière directe ou encore par la modification de la vitesse d'écoulement de l'eau.

Sur le territoire, les principaux obstacles sont identifiés au niveau des passages de routes sur les cours d'eau. Ainsi, à Basseux deux voies coupent le cours d'eau, à Rivière cinq ponts sont identifiés et deux sont localisés à cheval entre Boiry-Ste-Rictrude et Boiry-St-Martin.

Les ponts identifiés prennent place aussi bien au sein des tissus urbains qu'au sein des espaces naturels ou cultivés.



Un pont sur le Crinchon



Espaces naturels relais

Les alignements d'arbres, haies bocagères, ...

De nombreuses formes et implantations du végétal se côtoient au sein du territoire intercommunal. En effet, on retrouve des haies d'arbres taillées, des haies libres, des arbres de hauts jets, des arbustes, des arbres têtards... On les retrouve sous formes de haies, d'alignement, de bosquet, de rideaux,... Les densités sont différentes : certaines haies laissent passer quelques vues, tandis que d'autres sont opaques.

Ces masses végétales se retrouvent aussi bien au sein des villages qu'au sein des espaces cultivés ou pâturés extérieurs aux villages.

Ces éléments combinés au relief jouent un grand rôle dans l'ouverture et la fermeture des perspectives visuelles et dans l'intégration des éléments bâtis. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel des communes étudiées.



Les linéaires végétalisés

Les auréoles bocagères autour des villages dits « villages-bosquets »

Les auréoles bocagères sont des caractéristiques du territoire intercommunal. Ces auréoles sont des ensemble végétalisés (bosquet, haie, bois, ...) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés, de prairies et de leur bocage. Elles sont en divers états de conservation, certaines sont peu partiellement endommagées, tandis qu'autour de certains villages d'autres sont peu visibles et ne remplissent plus leur rôle d'intégration paysagère des constructions.

En plus d'intégrer les villages, elles les protègent contre les vents et l'érosion. Elles ont également d'autres intérêts que paysagers. Les extensions urbaines ont contribué à endommager ces auréoles ou tout simplement à sortir de ce cadre végétalisé.

Ces auréoles sont particulièrement visibles lorsque l'on s'approche et que l'on rentre sur un territoire communal. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel des 6 communes étudiées.



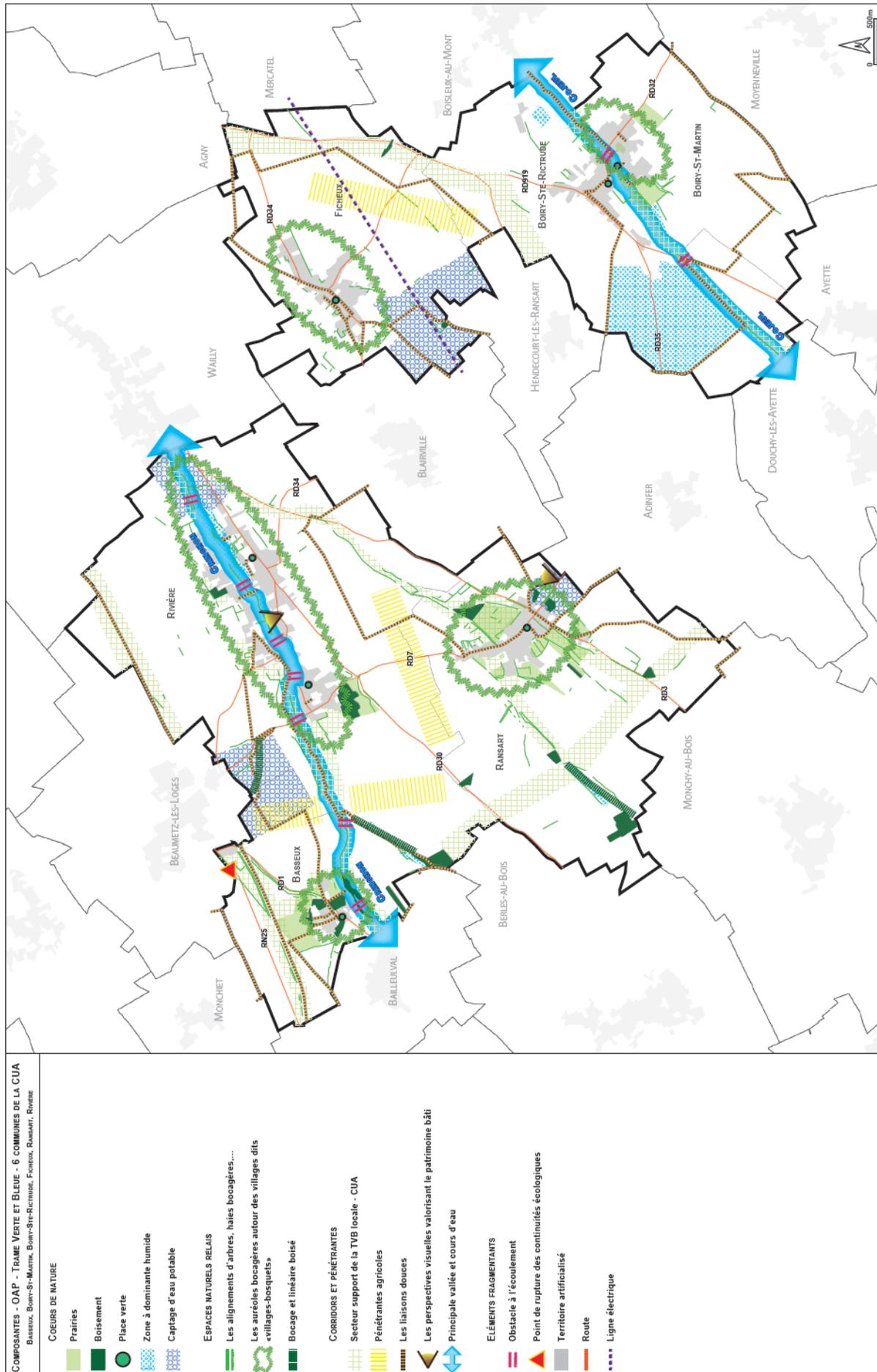
Rivière et Ransart possèdent des auréoles bocagères en bon état. En effet, celles-ci sont encore constituées et jouent encore quasi intégralement leur rôle intégrateur et de protection des villages.

Basseux, Ficheux et Boiry-Saint-Martin possèdent des auréoles bocagères incomplètes, endommagées ou rompues. Ces dernières ne remplissent que partiellement leur rôle intégrateur et permettent des vues dévalorisantes vers les villages.

Boiry-Sainte-Rictrude ne présente quasi plus d'auréole bocagère, cette dernière est très endommagée voire inexistante. Le village n'est quasi plus intégré dans son environnement.

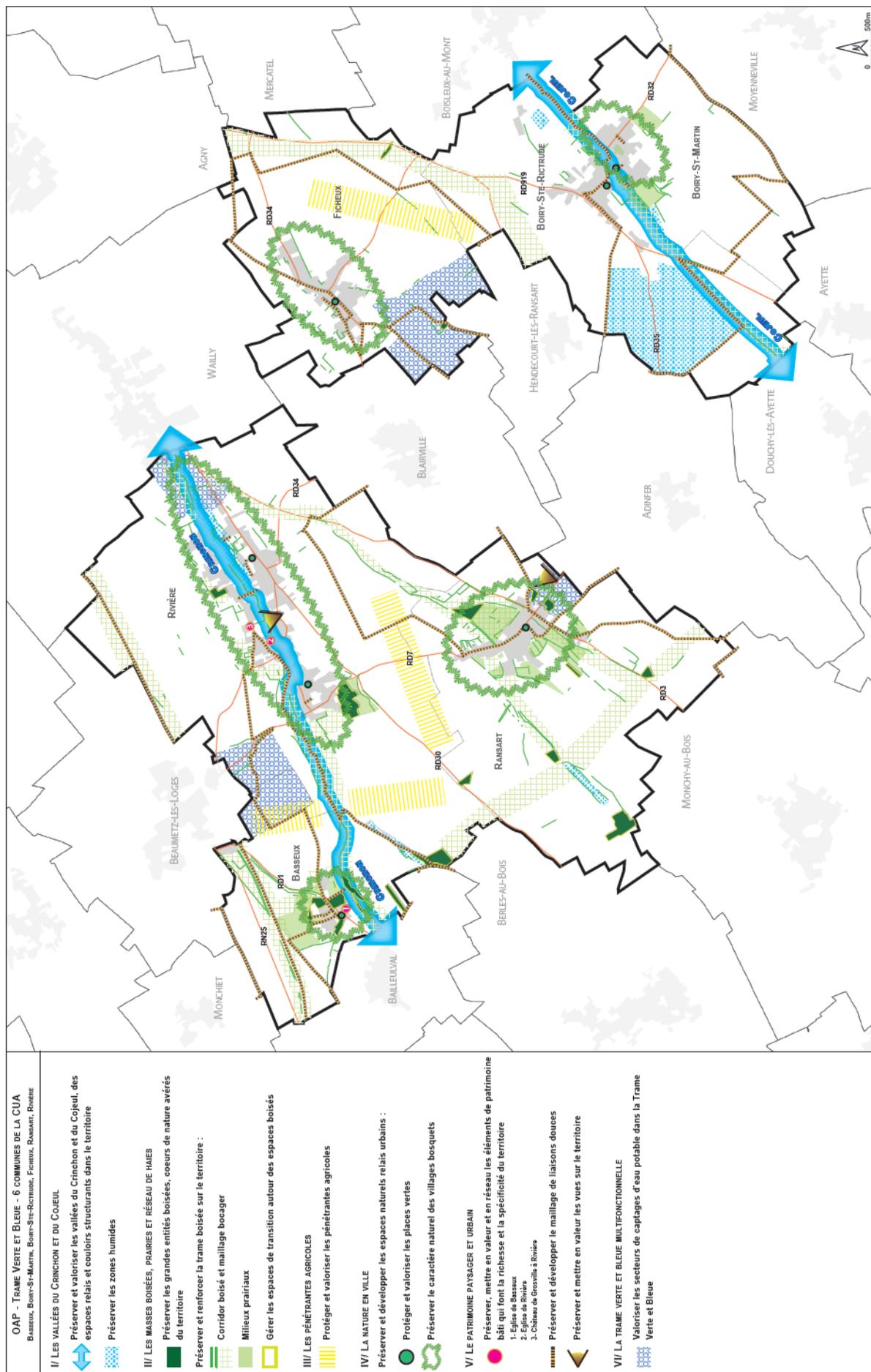


Les auréoles bocagères autour des villages





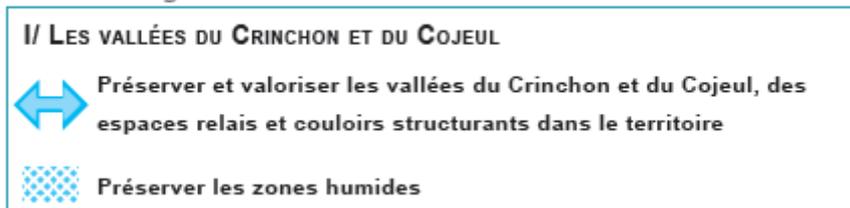
Les grandes thématiques et grands principes de l'OAP « Trame Verte et Bleue »





Les vallées du Crinchon et du Cojeul : Colonnes vertébrales de la trame verte et bleue des 6 communes de la CUA

Extrait de légende



Préserver les vallées du Crinchon et du Cojeul, comme cœurs de nature et corridors principaux de biodiversité de la Communauté urbaine d'Arras

Préservation et restauration des cours d'eau

Le Crinchon, le Cojeul et leurs abords, cœurs de nature et corridor écologique avérés du territoire, doivent être protégés. Leur intégrité spatiale doit être maintenue.

Des actions sont menées en faveur de la restauration de la continuité et de la qualité des habitats des cours d'eau, intégrant l'ensemble du cours d'eau et de ses berges, notamment par :

- L'effacement ou la réduction des points de conflit identifiés (écluses, busages, ponts pour la continuité en long) ;
- L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leur qualité physicochimique, et donc la résorption des sources de pollution ;
- L'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau par les espèces à déplacement terrestre.

Gestion des berges

Afin de garantir les fonctionnalités et continuités écologiques du Crinchon et du Cojeul :

- des zones d'expansion de crues le long des cours d'eau sont restaurées ou créées (avec suppression du drainage sur ces espaces) ;
- des bandes boisées ou enherbées perpendiculaires aux pentes ainsi que des talus parallèles aux versants, sont maintenus ou restaurés ;
- le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau est recherché, afin de créer des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.

Les boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau et les forêts alluviales sont préservés.

Préservation des zones humides

Des continuités latérales et longitudinales du Crinchon et du Cojeul sont maintenues au maximum, et restaurées dans la mesure du possible.

Les zones humides dont la disparition n'est susceptible d'aucune compensation, sont préservées strictement. Les autres zones humides sont préservées dans leur fonctionnement large.

Les pratiques culturelles dont les évolutions récentes ont participé à la disparition ou à la modification de la qualité écologique, sont maîtrisées. Une évolution vers des pratiques respectueuses de la biodiversité, est favorisée, notamment par des pratiques et une gestion adaptées (pâturage extensif, prairies...).

L'eutrophisation des zones humides est limitée au maximum : restauration des pratiques de fauche exportatrices, etc.



Liaisons douces et chemins de découverte le long des axes structurants formés par le Crinchon et le Cojeul

L'accès aux cours d'eau est favorisé, par des liaisons douces permettant de valoriser les liens avec un espace urbanisé proche.

Aménagement des bords du Crinchon et du Cojeul

Le Crinchon, le Cojeul et leurs abords sont valorisés comme des espaces de nature participant à la dynamique touristique à l'échelle des communes et de la Communauté urbaine.

Implantation et intégration du bâti en bordure d'entité naturelle

La proximité de l'urbanisation avec le Crinchon et le Cojeul, permettant la qualité du cadre paysager, sera valorisée, sans toutefois impacter la fonctionnalité écologique de ces espaces. A cet effet, on veillera :

- à ce que le développement de l'urbanisation à terme « n'isole » pas ces espaces naturels majeurs des autres sites naturels qui le bordent et qui ont un intérêt écologique ;
- à privilégier le maintien d'une zone tampon faisant une transition douce entre les espaces urbanisés et l'espace naturel majeur qui leur est proche. Les nouvelles urbanisations seront ainsi implantées en recul par rapport aux berges, afin de conserver une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau, de garantir la mobilité du lit des cours d'eau et de maintenir ou de restaurer la qualité des berges.



Les masses boisées, prairies et réseau de haies : les points d'accroche du réseau écologique

Extrait de légende

III/ LES MASSES BOISÉES, PRAIRIES ET RÉSEAU DE HAIES	
	Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire
Préserver et renforcer la trame boisée sur le territoire :	
	Corridor boisé et maillage bocager
	Milieux prairiaux
	Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature du territoire

Les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire, sont protégées, et leur emprise est maintenue. Des aménagements légers participant à la valorisation écologique des sites peuvent s'y développer. Les usages de loisirs de ces sites y sont maintenus, dans le respect de leurs sensibilités écologiques et paysagères.

Préserver et renforcer la trame boisée, bocagère et prairiale sur le territoire

Maintien du maillage boisé et bocager existant

En complément des grandes entités boisées, le maillage de petits éléments boisés, qui permettent d'ancrer les corridors entre les cœurs de nature du territoire et forment des corridors, est préservé.

Le maillage bocager existant, support essentiel de déplacement des espèces du fait de sa fonction de corridor linéaire, est protégé.

Développement du maillage boisé et bocager et poursuite des actions de replantation, en particulier dans les espaces de projets

Le maillage boisé et bocager sera développé par la plantation d'éléments végétaux, dans l'objectif de créer des continuités vertes fortes entre les cœurs de nature. Ces plantations se feront en particulier dans les secteurs de projets du territoire.

Maintien et renforcement de la trame de milieux prairiaux

Les espaces de prairies sont préservés et maintenus en leur état, ou dans le sens d'une amélioration de leur fonctionnalité écologique. Le développement d'entretien de nouveaux espaces comme prairies est encouragé.

Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

Préservation des lisières boisées

Les espaces de lisières sont préservés et une attention particulière leur est portée, au vu de leur intérêt remarquable pour la biodiversité. Les lisières sont étagées et intègrent les trois strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée). Leurs perméabilités physique et visuelle sont garanties.



Gestion de l'urbanisation en proximité d'espace boisé

Une attention particulière est portée aux espaces urbanisés en proximité d'espace boisé. Une perméabilité maximale est recherchée pour la Trame Verte et Bleue et les déplacements des espèces. Le bâti est implanté selon une ligne de transition douce avec la hauteur de la lisière forestière.

Des aménagements légers, pour la pratique de loisir ou le bon fonctionnement écologique de ces espaces, pourront être envisagés (équipements publics de plein air, cheminements doux, ...), dans le respect de la fonctionnalité écologique.

Gestion des espaces non bâtis en proximité d'espace boisé

Les espaces non bâtis en proximité d'espace boisé favorisent au maximum la biodiversité associée aux forêts. Trois strates de végétation y sont maintenues, et les sols restent perméables. Les clôtures éventuellement présentes dans ces espaces, sont végétales et perméables pour la faune.



Les pénétrantes agricoles

Extrait de légende

III/ LES PÉNÉTRANTES AGRICOLES

 Protéger et valoriser les pénétrantes agricoles

Les pénétrantes agricoles, espaces de transition agricoles autour des tissus bâtis forment une interface entre les milieux ruraux et urbains. Ils permettent l'entremêlement des espaces bâti et cultivés.

Protéger les pénétrantes agricoles

Les espaces délimités comme pénétrantes agricoles sont protégés de toute urbanisation, hors bâtis nécessaires à l'activité agricole et aux loisirs. Les bâtis seront implantés de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques et des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.

Valoriser le caractère paysager des pénétrantes agricoles

Les pénétrantes agricoles seront valorisées comme espaces supports de continuités écologiques. A cet effet, les éléments de patrimoine naturel de ces espaces seront protégés, et la plantation de nouveaux éléments sera envisagée (arbres isolés, bosquets, haies,...).

Des objectifs de qualité paysagère sont associés à ces espaces, en vue notamment d'assurer des transitions douces entre les espaces urbains et ruraux ou naturels : intégration paysagère des franges urbaines, aménagements paysagers, ...

Des liaisons douces pourront être développées dans ces espaces en particulier, participant au lien ville-nature et à sa pratique par tous. De même, des liaisons douces permettant de raccorder les équipements structurants du territoire aux secteurs agricoles, pourront être développées.



La nature en ville comme élément essentiel de l'armature naturelle du territoire

Extrait de légende

IV/ LA NATURE EN VILLE

Préserver et développer les espaces naturels relais urbains :



Protéger et valoriser les places vertes



Préserver le caractère naturel des villages bosquets

Pérenniser les ambiances végétales dans les 6 communes

Les ambiances végétales du territoire se poursuivent dans les villages par les espaces publics végétalisés, les espaces privés, les alignements d'arbres, les délaissés urbains et tout autre espace propice au développement de la végétation. Ces ambiances végétales sont favorisées au maximum via le maintien des espaces de nature existants, et le développement de nouveaux espaces.

Préserver et développer les espaces naturels relais urbains, espaces structurants de nature en ville

Les places vertes

Les places vertes, constituant des corridors en pas japonais dans les communes, doivent être majoritairement maintenus en espaces perméables de pleine terre et végétalisés. Cette végétalisation pourra se traduire par une diversité des milieux (strates herbacées, arbustives et arborées). Les usages actuels de ces espaces doivent être maintenus dans le respect des sensibilités écologiques et paysagères des sites.

Pérenniser l'ambiance végétalisée dans le territoire

Trame Bleue

Les éléments ponctuels de trame bleue sont maintenus, et leur comblement empêché, ainsi que toute imperméabilisation de leurs abords. Leurs berges doivent ainsi conserver un profil naturel et la végétation typique qui s'y trouve doit être conservée. Le développement de nouveaux éléments au gré des opportunités et des projets d'aménagement est favorisé (notamment via les dispositifs de gestion des eaux pluviales).

Alignements d'arbres et arbres isolés

Les fuseaux d'alignements d'arbres existants, localisés sur l'emprise publique, sont protégés dans la mesure du possible. De ce fait, les aménagements qui pourront avoir lieu sur les voies concernées, doivent chercher à maintenir les individus en place et éviter tout fractionnement des alignements. Dans le cas où une suppression de certains individus est rendue obligatoire pour la bonne réalisation d'un projet, le remplacement de ces éléments au sein de l'emprise du projet est prévue en créant de nouveaux alignements.

Les arbres remarquables, participant à la qualité de l'espace public, sont préservés et des aménagements de mise en valeur peuvent être autorisés à leurs abords.

Intégrer les villages bosquets et les autres villages, dans le maillage naturel du territoire

Les villages du territoire, situés en milieu rural, sont appelés « villages bosquets », de par la ceinture (auréole) bocagère qui les entoure, qu'elle soit encore très présente ou qu'elle soit actuellement relictuelle et à reconstituer.



Préservation du caractère naturel des villages bosquets

Les éléments qui composent la ceinture bocagère des villages bosquets (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets, ...) sont protégés. Une cohérence est recherchée dans la forme et la continuité de la couronne bocagère, et la plantation d'éléments la composant est favorisée au maximum, dans les nouveaux projets ou par des actions volontaires de replantation. Des espèces locales sont utilisées, et dans la mesure du possible les trois strates de végétation (arborée, arbustive et herbacée), afin de garantir une richesse de milieux d'accueil optimale pour la biodiversité. Une qualité paysagère est recherchée dans les couronnes bocagère des villages bosquets.

Intégration des constructions dans les villages bosquets

Afin de garantir l'intégrité des villages bosquets et la qualité paysagère et écologique associée à leur auréole bocagère, les nouvelles constructions sont implantées en garantissant leur intégration paysagère. Le choix des sites de projets sera fait en fonction de la garantie du maintien de l'intégrité de la couronne bocagère, voire de son renforcement, et ne perturbera pas la lecture du paysage.

Développement de la nature en ville

Dans la continuité des auréoles bocagères des villages bosquets, l'intégration de végétation au coeur des bourgs sera recherchée, par la plantation des jardins privés et des espaces publics existants ou en projet.

Appliquer une gestion favorable à la biodiversité pour les espaces de nature en ville

La gestion différenciée des espaces publics, favorable à la biodiversité, est à pratiquer, et à accompagner d'un travail de sensibilisation auprès des habitants afin d'expliquer l'intérêt de ce type de démarche. Ce travail de sensibilisation et d'information pourra également être effectué en vue d'encourager les particuliers à pratiquer une gestion des jardins privés favorable à la biodiversité.

Développer la nature en ville

Les nouveaux aménagements paysagers au sein des espaces verts existants et les nouveaux espaces verts conçus dans le cadre des projets, doivent utiliser préférentiellement des essences végétales locales (adaptées au climat et au sol et permettant le développement de la biodiversité), non invasives et peu consommatrices d'eau.

L'accessibilité de ces espaces verts par les habitants et usagers du quartier est favorisée au maximum. Ils viennent s'insérer dans le maillage de Trame Verte et Bleue en préservant dans la mesure du possible les sujets végétaux existants, et en évitant de canaliser les fossés importants, les mares etc.

Les aménagements paysagers pourront chercher à favoriser la conservation sur le territoire des espèces remarquables présentes. A cet effet, des aménagements réalisés pourront se rapprocher des habitats fréquentés par ces espèces aux cours de leur cycle de vie.

Espaces de projets

Chaque projet, prévoit la création d'espaces hautement qualitatifs s'intégrant dans la Trame Verte et Bleue de la commune, présentant des aménagements paysagers végétalisés, à dominante de pleine terre.

Ces espaces verts sont réalisés en fonction du caractère et de la configuration des espaces libres, de leur vocation et des données techniques liées à l'écologie du milieu.



Ces espaces verts ou bleus sont conçus en intégrant les impératifs de connexion au reste du maillage écologique local et sont prioritairement d'un seul tenant, afin d'offrir de réels services écologiques, paysagers et sociaux. Il est recommandé que les nouveaux espaces verts intègrent des fonctions nourricières (mise en place de nouveaux jardins partagés par exemple).

Par ailleurs, la végétalisation des toitures, murs pignons, balcons et loggias, ainsi que des éléments de construction en saillie, est recommandée. A cet effet, une épaisseur suffisante de terre végétale doit être assurée pour permettre le développement des végétaux dans de bonnes conditions.

La voie principale de desserte est accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

Lorsque les constructions autorisées sont implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

Espaces de transition entre ville et espaces naturels ou agricoles

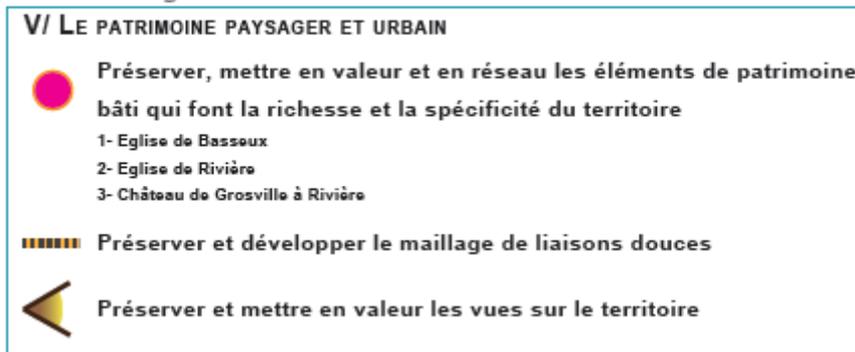
Les espaces de projets situés en limite urbaine, seront traités avec une attention particulière. Leur intégration paysagère est assurée, et le choix des sites de projets est fait de manière à ne pas perturber la lecture du paysage. Ils doivent assurer une transition douce entre l'espace urbain et les espaces naturels ou agricoles alentours.

La frange urbaine pourra ainsi être végétalisée, notamment avec la création de haies champêtres, de vergers, ou encore de jardins familiaux.



Valorisation du patrimoine paysager et urbain

Extrait de légende



Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire

Les éléments de patrimoine bâti remarquable sont conservés et mis en valeur dans la mesure du possible.

Les monuments historiques sont sauvegardés et les directives liées à leur statut de protection appliquées. Les projets urbains en proximité de ces éléments de patrimoine veillent à ne pas affecter la qualité paysagère et culturelle liée à la présence de ces derniers. Les nouvelles constructions sont intégrées afin de maintenir les cônes de vue associés à ces monuments historiques.

Les éléments de patrimoine remarquable et non classé à l'heure actuelle, sont conservés et mis en valeur dans la mesure du possible : patrimoine bâti religieux, patrimoine bâti public et institutionnel, éléments de patrimoine vernaculaire, etc.

Les projets urbains en proximité de ces éléments de patrimoine veillent à ne pas affecter la qualité paysagère et culturelle liée à leur présence. Les nouvelles constructions sont intégrées afin de maintenir les cônes de vue associés aux éléments de patrimoine.

Préserver et développer le maillage de liaisons douces

Les liaisons douces existantes sur le territoire sont préservées, et le maillage de liaisons douces du territoire est développé, afin de garantir un réseau cohérent sur l'ensemble du territoire, pour les déplacements humains et de la biodiversité.

Le caractère multifonctionnel de ces cheminements, existants ou à venir, est travaillé le cas échéant, en particulier dans le but d'offrir une qualité paysagère à ces espaces, et de favoriser le déplacement des espèces le long de ces corridors linéaires. A cet effet, la végétalisation des liaisons douces est recherchée, en favorisant des espèces locales et plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée).

Le réseau d'anciennes voies ferrées pourra notamment être valorisé dans le maillage de liaisons douces, comme supports de continuités écologiques et de modes doux, dans un cadre paysager remarquable. Les talus bordant éventuellement ces voies sont par ailleurs protégés et restent végétalisés. Une gestion différenciée, favorable à la biodiversité, y est appliquée.

En milieu urbain, le développement de nouvelles liaisons douces (piétonnes et/ou cyclables) est réfléchi en particulier en direction des espaces publics, afin d'améliorer leur



accessibilité pour tous. Ces nouvelles liaisons douces sont pensées en fonction de leur inscription dans le réseau de Trame Verte et Bleue et dans le maillage de liaisons douces existant. Il s'agit notamment de faire en sorte que tous les usagers, actuels et futurs, se situent à une distance minimale d'un espace vert ouvert au public.

Maintenir des coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation sont des espaces libres de toute construction situés entre deux entités urbaines et correspondant à un espace naturel ou agricole.

Ces espaces doivent être maintenus, pour leur intérêt écologique (continuités pour la biodiversité), paysager (respirations) et multifonctionnel (gestion du ruissellement).

Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire

Les vues remarquables du territoire doivent être préservées. Les projets d'aménagement qui peuvent concerner ces vues et perspectives doivent donc être conçus de manière à les conserver, ainsi que les éléments qui les constituent (alignements d'arbres, reliefs, éléments de patrimoine, ouvrages particuliers par exemple...).

Les nouveaux projets peuvent envisager la création de nouvelles vues sur le paysage ou les éléments repères du territoire.

Implanter l'urbanisation dans le respect de la topographie

Les nouvelles constructions se font dans le respect du relief et de la topographie naturelle des sites.

Les mouvements de terrain qui seraient contraires au fonctionnement naturel sont limités (par exemple écoulement des eaux de ruissellement). Le profil en long des futures voiries doit être le plus adapté possible à la topographie naturelle.

Le choix des sites de projets se fait dans l'optique de leur insertion paysagère et environnementale.

Implanter le bâti agricole dans le respect de son environnement

Les nouvelles constructions agricoles doivent venir s'insérer dans le respect du paysage et de l'environnement. Leur intégration est recherchée, par leur site d'implantation (constructions regroupées au maximum, afin de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.), leur gabarit et leur aspect extérieur (qui devront permettre une meilleure intégration paysagère). Une couverture végétale, ou des plantations d'arbres et arbustes autour des bâtiments, peuvent par exemple être envisagées.

Valoriser les espaces de sensibilités liées aux risques naturels

Les espaces inconstructibles du fait du risque inondation sont valorisés pour la Trame Verte et Bleue : espaces de loisir, etc.

Les espaces repérés comme présentant des risques potentiels liés aux cavités sont valorisés au maximum pour la Trame Verte et Bleue.

Les espaces identifiés comme propices aux risques de ruissellement seront valorisés en priorité comme espaces support de la Trame Verte et Bleue



La trame verte et bleue multifonctionnelle

Extrait de légende

VII/ LA TRAME VERTE ET BLEUE MULTIFONCTIONNELLE
 Valoriser les secteurs de captages d'eau potable dans la Trame Verte et Bleue

Protéger les secteurs de captage d'eau potable et les valoriser dans la Trame Verte et Bleue

Les périmètres de protection des captages d'eau potable sont valorisés en espaces naturels ou agricoles, a minima pour les périmètres immédiats et rapprochés. Ils sont utilisés au maximum comme espaces supports de la Trame Verte et Bleue.

Dans ces secteurs, les pratiques d'agriculture raisonnée ou biologique sont favorisées au maximum, afin de limiter la pénétration d'intrants qui pourraient affecter la qualité de l'eau directement au niveau des captages.



OAP - TRAME VERTE ET BLEUE - 6 COMMUNES DE LA CUA
 BASSEUX, BOIRY-ST-MARTIN, BOIRY-STE-RICTRUÈSE, FICHEUX, RANSART, RIVIÈRE

II/ LES VALLÉES DU CRINCHON ET DU COJEU
 PrésERVER et valoriser les vallées du Crinchon et du Cojeul, des espaces relais et couloirs structurants dans le territoire
 PrésERVER les zones humides

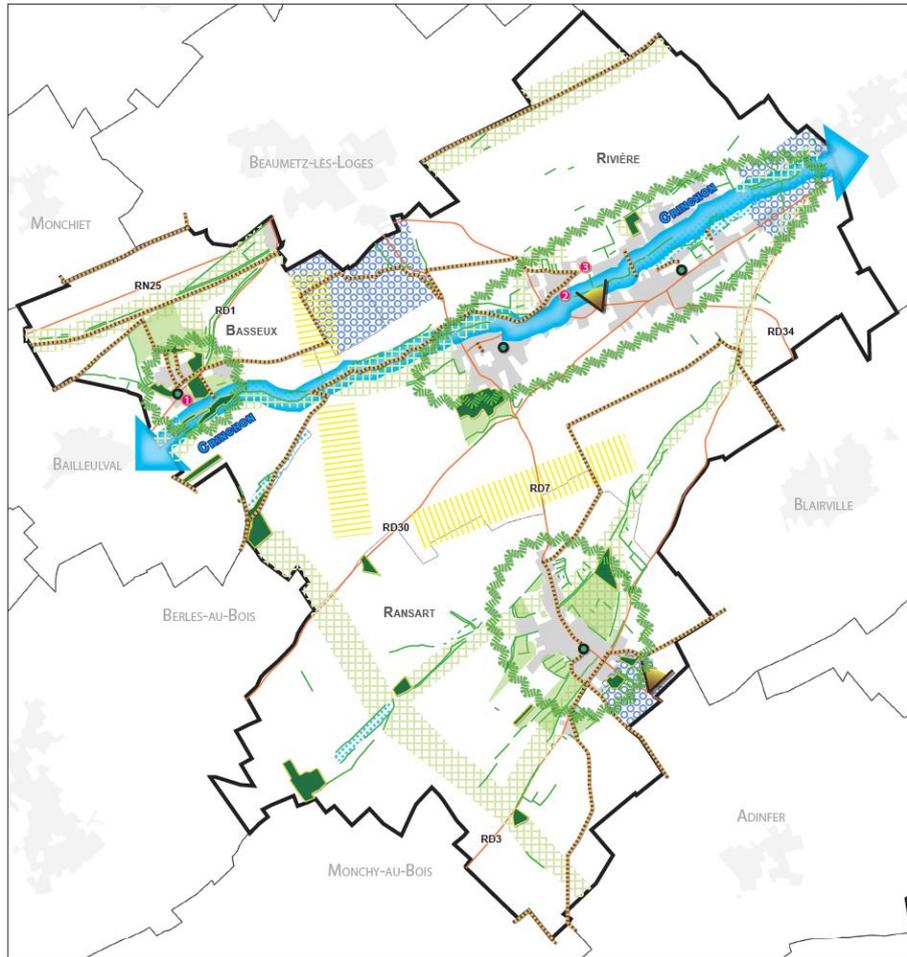
III/ LES MASSES BOISÉES, PRAIRIES ET RÉSEAU DE HAIES
 PrésERVER les grandes entités boisées, coeurs de nature avérés du territoire
 PrésERVER et renforcer la trame boisée sur le territoire :
 Corridor boisé et maillage bocager
 Milieux prairiaux
 Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

III/ LES PÉNÉTRANTES AGRICOLES
 Protéger et valoriser les pénétrantes agricoles

IV/ LA NATURE EN VILLE
 PrésERVER et développer les espaces naturels relais urbains :
 Protéger et valoriser les places vertes
 PrésERVER le caractère naturel des villages bosquets

VI/ LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN
 PrésERVER, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire
 1. Eglise de Basseux
 2. Eglise de Rivière
 3. Château de Grosvillie à Rivière
 PrésERVER et développer le maillage de liaisons douces
 PrésERVER et mettre en valeur les vues sur le territoire

VII/ LA TRAME VERTE ET BLEUE MULTIFONCTIONNELLE
 Valoriser les secteurs de captages d'eau potable dans la Trame Verte et Bleue



Zoom sur l'ouest de l'intercommunalité

OAP - TRAME VERTE ET BLEUE - 6 COMMUNES DE LA CUA
 BASSEUX, BOIRY-ST-MARTIN, BOIRY-STE-RICTRUÈSE, FICHEUX, RANSART, RIVIÈRE

II/ LES VALLÉES DU CRINCHON ET DU COJEU
 PrésERVER et valoriser les vallées du Crinchon et du Cojeul, des espaces relais et couloirs structurants dans le territoire
 PrésERVER les zones humides

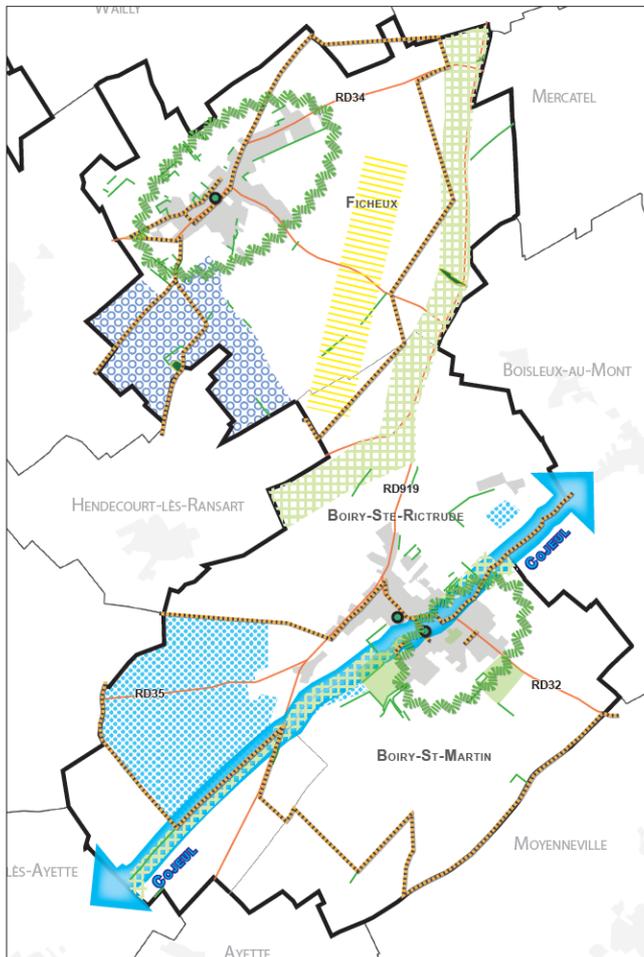
III/ LES MASSES BOISÉES, PRAIRIES ET RÉSEAU DE HAIES
 PrésERVER les grandes entités boisées, coeurs de nature avérés du territoire
 PrésERVER et renforcer la trame boisée sur le territoire :
 Corridor boisé et maillage bocager
 Milieux prairiaux
 Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

III/ LES PÉNÉTRANTES AGRICOLES
 Protéger et valoriser les pénétrantes agricoles

IV/ LA NATURE EN VILLE
 PrésERVER et développer les espaces naturels relais urbains :
 Protéger et valoriser les places vertes
 PrésERVER le caractère naturel des villages bosquets

VI/ LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN
 PrésERVER, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire
 1. Eglise de Basseux
 2. Eglise de Rivière
 3. Château de Grosvillie à Rivière
 PrésERVER et développer le maillage de liaisons douces
 PrésERVER et mettre en valeur les vues sur le territoire

VII/ LA TRAME VERTE ET BLEUE MULTIFONCTIONNELLE
 Valoriser les secteurs de captages d'eau potable dans la Trame Verte et Bleue



Zoom sur l'est de l'intercommunalité